

Laetitia Hoarau

La Traite des femmes
et l'Exploitation sexuelle en Asie :
un crime organisé



Remerciements

Je tiens en premier lieu à remercier Monsieur Jean-William Dereymez et Madame Karine Dupinay-Bedford, mes professeurs de Séminaire, qui m'ont aidée, conseillée et encadrée pour la rédaction du présent Mémoire.

Mes parents aussi, m'ont été d'un appui pour le moins important. Ma maman surtout, a fait preuve d'une grande patience afin de lire entièrement mon Mémoire, pour me donner de multiples précieux conseils. Manon Cervello, m'a apporté un des plus grands soutiens en suivant pas à pas l'avancée de mon travail et en ayant pris le temps de le lire intégralement afin de m'apporter son point de vue.

Je remercie aussi Julia Coureaut, avec qui j'ai partagé de nombreux moments à la Bibliothèque Universitaire. Elle m'a soutenue afin que je ne perde jamais ma motivation. Levées très tôt et couchées très tard, nous avons rédigé toutes les deux nos mémoires

respectifs en même temps, tout en discutant et échangeant nos suggestions.

Je ne saurais remercier assez Celine Maigne, qui m'a, très gentiment prêté son appartement pour toute la durée de la rédaction. Emilie Fressac, ma cousine a aussi tenu à lire mon Mémoire avant que je ne le termine, ce qui m'a extrêmement touchée. Je remercie ensuite, Elisabeth Balmy, Caroline Millon, et Andrea Zen à qui j'ai pu demander conseil à maintes reprises.

Enfin, je tiens à remercier la machine à café de la Bibliothèque Universitaire de Lettres de Grenoble pour toute l'énergie qu'elle m'a apportée durant la période de rédaction de mon mémoire. Le soutien de toutes ces personnes m'a été d'une grande importance, et je les en remercie.

Introduction :

Un esclavage moderne ?

« Ce n'est pas le sexe, le plaisir ou la liberté qui font problème dans la prostitution. C'est l'argent, c'est la violence, c'est le trafic d'êtres humains. Enfin, c'est parfois l'esclavage. »

André Comte-Sponville, philosophe,
au Colloque de l'Unesco en mai 2000

Au mois de juin de l'année 2000, cinquante-huit Chinois clandestins morts asphyxiés dans un camion frigorifique furent découverts. On suspecta les responsables de l'organisation clandestine de participer à une organisation criminelle active dans le trafic d'êtres humains. Le drame de Douvres marque les esprits et le caractère criminel de la traite des personnes est une fois de plus mis en lumière. « Tout se vend, tout s'achète » soulignait Zaki Laïdi¹, mais le corps humain peut-il y échapper ?

¹ Politologue français, directeur de recherche au Centre d'étude européennes du l'Institut d'Etudes Politiques de Paris

En 1996, à l'initiative de Radica Coomasasway, rapporteuse spéciale des Nations-Unies sur la violence contre les femmes, a été établi un premier diagnostic mondial sur la question de la traite. Les résultats de cette recherche ont convaincu de nombreux gouvernements de la nécessité de combattre cette activité criminelle par la mise en place d'instruments internationaux spécifiques. Une question qui apparaît d'autant plus importante que selon le Rapport de l'année 2000 du Fonds des Nations-Unies pour la Population, chaque année, quatre millions de femmes seraient vendues à leurs époux ou à des marchands d'esclaves. Ainsi, d'après le rapport annuel sur la traite des personnes publié par le Département d'État des États-Unis, chaque année, entre 600 000 et 800 000 personnes franchissent des frontières comme victimes de la traite. 80 % d'entre elles sont des femmes et des jeunes filles, et 50 % sont des personnes d'âge mineur. L'Organisation internationale du travail (OIT) signale que, dans le cas de la traite à des fins sexuelles, une écrasante majorité des victimes, soit 98 %, sont des femmes et des jeunes filles.

« L'esclavage est une période de l'histoire universelle qui a affecté tous les continents, simultanément parfois ou en succession »

Claude Meillassoux²,
spécialiste français de l'esclavage.

² MEILLASSOUX Claude, *Anthropologie de l'esclavage, le ventre de fer et d'argent*, Paris, PUF, 1986, 375 p.

L'esclavage était autrefois soutenu et codifié par les Etats avant d'être longuement combattu au XVIII^e siècle par les idéaux des philosophes des Lumières, puis aboli. L'esclavage de possession reléguant les hommes au rang de marchandises pouvant être achetées, vendues, ou cédées, fut associé aux « crimes contre l'humanité ». Ainsi, après la Seconde Guerre mondiale, les Nations unies (ONU) remplaçant fraîchement la Société des Nations (SDN) reprendront la Convention relative à l'esclavage de 1926 et créeront deux commissions à l'ONU : l'une chargée de l'esclavage et l'autre du problème du travail forcé. L'année 1956 est marquée par l'adoption de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage ; convention complétant le traité de 1926.

Malgré tout, ces usages persistent encore de nos jours, et la création du « Groupe de travail sur les formes contemporaines de l'esclavage » en 1987 en témoigne. Cet esclavage défini comme « *l'exploitation de l'homme par l'homme* », se manifeste par des formes souvent déjà connues dès l'Antiquité : exploitation, vente, achat... Le concept n'étant pas statique, il permet d'englober de nouvelles formes d'esclavage telles que celles dans le secteur de la prostitution.

Les discours médiatiques et politiques s'orientent petit à petit vers cette « traite » des êtres humains, cet

« esclavage moderne », et vers l'inquiétante constatation qu'il vise essentiellement des femmes et des enfants, bien qu'émerge une prostitution masculine de nos jours. Kevin Bales³ affirme, concernant le « *new slavery* », qu'il est caractérisé par le « *contrôle total d'une personne par une autre à des fins d'exploitation économique* », contrôle prenant la forme d'une rétention « *par la violence ou la menace de violence* ». Selon lui, il existe trois types d'esclavage : l'esclavage de possession, l'esclavage pour dette, et l'esclavage contractuel. En 1998, le statut de Rome définit la « réduction en esclavage » comme étant « *le fait d'exercer sur une personne l'un ou l'ensemble des pouvoirs liés au Droit de propriété, y compris dans le cadre de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants* ».

Considérée comme la première violation des Droits de l'Homme ayant massivement préoccupé la communauté internationale, la traite des êtres humains a été pour la première fois définie dans l'article 3 alinéa a) du Protocole additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée (CTO) comme :

« Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement, ou l'accueil de personnes, en recourant à la force, à la menace, ou d'autres formes de contraintes, ou par enlèvement, fraude,

³ BALES Kevin, *Disposable People New Slavery in the Global Economy*, Berkeley, University of California Press, 1999, 336p.

tromperie, abus d'autorité, ou d'une situation de vulnérabilité, ou en donnant ou en recevant des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail forcé, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ; le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa a) du présent article, est indifférent lorsque l'un des moyens énoncés a été utilisé »⁴.

Souvent confondus, les termes « trafic » et « traite » sont à distinguer clairement. Le trafic d'êtres humains se rapporte au transport illégal : « *smuggling* » en anglais. Le Protocole contre le trafic illicite de migrants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée le définit par les « *activités consistant à assurer, afin d'en tirer directement ou indirectement un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un Etat d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet Etat* ». Il se caractérise toujours par le passage d'une frontière, contrairement à la traite qui elle représente l'ensemble des opérations de recrutement, de transport et d'exploitation d'êtres humains : « *trafficking* » en anglais – ce qui peut porter à confusion. Depuis 1927, il est affirmé que la traite est indissociable de la prostitution. Ainsi, la traite des êtres

⁴ Article 3 alinéa a) du Protocole additionnel à la Convention contre la criminalité transnational organisée (CTO)

humains recouvre de multiples formes d'esclavage, mais l'étude ci-présente se concentrera sur l'exploitation sexuelle, l'exploitation de la prostitution.

Forme moderne de l'ancien commerce mondial, et considérée comme l'esclavage du XXI^e siècle, la traite des êtres humains place ces derniers au rang de marchandises et représente donc une atteinte directe aux valeurs des Droits de l'Homme. C'est ainsi que de nombreux faits dans l'actualité relatent le démantèlement de réseaux de prostitution qui n'hésitent pas à enlever même des mineures. Il est en effet possible d'observer depuis 30 ans, une augmentation non négligeable de la prostitution et de la traite à des fins de prostitution dans les pays du Sud, principalement en Asie et en Afrique.

La traite des femmes est donc considérée comme une forme première des infractions portant atteinte à la dignité humaine, définies par Jean Pradel dans son ouvrage *Droit Pénal Spécial*⁵ comme « *celles qui, hors les cas d'attentat à la vie, à l'intégrité ou à la liberté, ont pour effet essentiel de traiter la personne comme une chose, comme un animal ou, dans le meilleur des cas, comme un être auquel serait dénié tout droit à l'honneur et à son honorabilité* ».

Les Etats ont très souvent garanti aux hommes l'accès aux prostituées depuis la Mésopotamie d'il y a

⁵ PRADEL Jean, *Droit Pénal Spécial*, Paris, Cujas, 2010, 730 p.

5000 ans, en passant par les esclaves de l'Antiquité, les bordes du Moyen Age, les maisons closes du XIX^e et les *eros-centers* du XX^e siècle. La prostitution a su évoluer et s'adapter aux époques et aux sociétés, mais aussi à la mondialisation. Les milieux criminels n'ont alors eu qu'à s'emparer des nombreux débouchés de cette première pour développer la traite.

Ainsi, si la prostitution, définie comme l'acte de livrer son sexe et son corps moyennant paiement, est « le plus vieux métier du monde »⁶, elle se pratique désormais le plus souvent dans le cadre d'un système organisé. On parle aujourd'hui de système prostitutionnel, défini par Malka Marcovich⁷ comme :

*« un système complexe qui met en relation des « clients » à qui des proxénètes garantissent, contre rémunération, la possibilité d'un accès marchand au sexe de personnes (de sexe féminin dans l'immense majorité des cas) adultes, adolescents, enfants. Ces personnes, ainsi « prostituées » par certains hommes pour être sexuellement à la disposition de tous les autres sont ainsi enfermées dans un statut de prostituées. »*⁸

L'histoire de la mondialisation de la prostitution aurait commencé à la fin du XIX^e siècle avec la « traite des blanches », tirant son nom en référence à la traite

⁶ AUTANT-LARA Claude, BOLOGNINI Mauro, BROCA Philippe, *Le plus vieux métier du monde*, 1967, 115 min.

⁷ Historienne, et consultante internationale et européenne sur les droits humains et les droits des femmes

⁸ BARRY Kathleen, 2001

des Noirs qui venait d'être abolie. Celle-ci désigne alors le trafic organisé de prostituées européennes, trompées et abusées hors de leurs frontières, attirées par des promesses qui se transforment en horreurs parfois liées à la drogue et à la violence (viols, tabassage, torture, chantage sur la famille...). En 1921 la décision est prise à Genève de transformer l'appellation « traite des blanches » en « traite des femmes et des enfants » et d'instituer une commission technique permanente dévouée à la question : La Commission consultative de la traite des femmes et des enfants. Mais s'ajoutant à la *Rumeur d'Orléans* d'Edgar Morin dans laquelle on affirmait que les cabines d'essayage de plusieurs magasins de lingerie féminines, tenus par des juifs, étaient en réalité des pièges pour clientes ; Jean Michel Chaumont affirme au sein de son ouvrage *Mythe de la traite des blanches. Enquête sur la fabrication d'un fléau*, que le « Comité spécial d'experts » de la SDN (1924-1927) avait fabriqué ce fléau de toutes pièces avec des manipulations de données, de documents, de chiffres, dans le but de prouver l'existence de cette traite. Le mythe aura néanmoins de réelles conséquences, notamment en ce qui concerne les politiques sur la prostitution.

La traite des femmes en Asie est pourtant bien une réalité de nos jours. Cependant, il est actuellement très difficile d'établir des statistiques précises dans ce secteur, souvent caractérisé par l'illégalité. Toutefois, en 2001, on évaluait entre 40 et

42 millions le nombre total de prostituées dans le monde. Plus de 75 % d'entre elles avaient moins de 25 ans et plus de 90 % d'entre elles dépendaient d'un proxénète. Avant la Guerre du Vietnam, on comptait environ 20 000 prostituées en Thaïlande, néanmoins aujourd'hui ce chiffre s'élève à 2 millions pour une population de 61 millions d'habitants.

En effet, dans certains pays d'Asie tels que l'Indonésie, la Malaisie ou les Philippines, on estime que la part de la population se livrant à la prostitution s'élève à 1,5 % avec un net accroissement de la prostitution des enfants. Richard Poulin affirme, en 2007, dans son livre *Enfance dévastée*, que la prostitution engendrerait un chiffre d'affaire mondial de 1000 milliards de dollars US, une donnée d'autant plus impressionnante lorsqu'on sait que l'industrie pharmaceutique aurait engendré 600 milliards de dollars en 2005. L'industrie de la prostitution représente sans le moindre doute une part non négligeable de l'économie, le Bureau International du Travail l'évaluant en 1998 entre 2 et 14 % du Produit Intérieur Brut (PIB) de la Thaïlande, de l'Indonésie, de la Malaisie ou des Philippines.

Selon de nombreux experts, le trafic de femmes rapporterait plus que celui des armes ou de la drogue, les femmes ayant la possibilité d'être vendues plusieurs fois. Les profits seraient 4 à 5 fois plus élevés que ceux engendrés par les stupéfiants en Thaïlande,

et les peines encourues sont parfois beaucoup moins lourdes. En Malaisie, alors qu'un trafiquant de drogue risque la peine de mort, les trafiquants de femmes ne risquent que 5 ans de prison.

Il s'agit donc d'un phénomène d'une très grande ampleur. En effet, selon le bureau de l'ONU pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, au cours de la décennie 1990, 33 millions de personnes auraient été victimes de la traite à des fins de prostitution en Asie du Sud-Est. Alors que celle de quatre cents ans d'esclavage africain en aurait fait 11,5 millions, soit trois fois moins.

Les pays adoptent différentes façons de gérer la prostitution et peuvent être regroupés selon trois positions théoriques distinctes. Les pays prohibitionnistes considèrent la prostitution comme un délit à réprimer. C'est le cas des Etats-Unis et de la Chine. Toutefois, si en République populaire de Chine la prostitution est officiellement interdite, elle est pourtant extrêmement répandue et le seuil de tolérance est très large. Ensuite, les pays réglementaristes affirment que la prostitution est un « mal nécessaire » qu'il faut canaliser, contrôler et organiser. Par exemple, les Pays-Bas tiennent la prostitution comme « service public », soumis à des règles (maisons closes, contrôle de la police...). Et enfin, troisième positionnement, les pays abolitionnistes qui se réclament de la Convention Internationale des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la

prostitution d'autrui du 2 décembre 1949, qui fut l'aboutissement de 80 années de lutte des mouvements féministes et abolitionnistes.

Comme toutes les conventions de l'ONU qui ont été rédigées avant 1960, la Convention de 1949 ne possède aucun mécanisme d'application contraignant, ni de contrôle. Mais les pays abolitionnistes dans leurs pratiques, interdisent le proxénétisme et le racolage, et doivent mettre en place des mesures pour réinsérer et protéger les prostituées, qui sont considérées comme des victimes au regard de l'article 16 de la Convention de 1949. L'abolitionnisme est né avec Joséphine Butler (1828-1906), protestante de Liverpool, qui dénonça la situation indigne à laquelle les prostituées font face et la dangereuse existence d'un trafic international de femmes.

Ainsi, si la prostitution est prônée par certains pour ses vertus permettant la diminution des viols et agressions sexuelles, la multiplication des crimes sexuels ayant eu lieu en même temps que la multiplication des établissements de prostitution en Thaïlande remettrait en question cette prise de position. Autre fait, à Okinawa, base militaire au Japon, de nombreux bordels s'étendent mais 169 soldats sont toutefois passés devant la Cour martiale pour viol, y compris sur des petites filles, entre 1988 et 1995.

De plus, l'étude du Bureau International du Travail (BIT) menée en Asie du Sud-Est en 1998 affirme que la

prostitution constitue pour celles qui la subissent l'une des activités les plus aliénantes qui soient. L'immense majorité rêve d'en sortir. La question de la prostitution et de la traite des femmes apparaît alors comme nécessaire à traiter. Une étude américaine menée en 1998 par Farley, Baral, Kiremire et Sezgin, effectuée auprès de personnes prostituées dans cinq pays (Etats-Unis, Zambie, Turquie, Afrique du Sud, Thaïlande) expose que 67 % d'entre elles ont des troubles analogues à ceux qui ont été diagnostiqués chez les vétérans de la Guerre du Vietnam⁹.

Selon l'Organisation internationale des migrations (OIM), il y a traite des êtres humains dans le cas où un migrant serait engagé de manière illicite et déplacé en dehors des frontières de son pays ou bien même à l'intérieur de celles-ci. Des trafiquants en tirent alors un profit par la tromperie, la coercition ou d'autres formes d'exploitation, dans des conditions qui violent les droits de l'Homme. Il existe différents axes de trafics de femmes dont les principaux sont de l'Amérique Latine vers l'Europe du Sud, le Moyen-Orient et les Etats-Unis ; de l'Amérique du Sud vers Amérique du Nord, et l'Europe ; de l'Europe centrale et de l'Est vers Europe de l'Ouest, la Turquie, Israël et le Moyen-Orient ; de l'Afrique vers l'Europe et le Moyen-Orient ; et enfin de l'Asie du Sud-Est vers le

⁹ POULIN Richard, *Prostitution, crime organisé et marchandisation*, Revue Tiers Monde, Armand Colin, n°176, 2003, pp. 735-770.

Moyen-Orient et l'Europe. Néanmoins il existe aussi un trafic très important à l'intérieur même de l'Asie et il n'est pas rare que des femmes d'Europe orientale alimentent aussi le marché asiatique. En 2000, cinq Roumaines et deux Moldaves sont récupérées par l'OIM au Cambodge. Elles avaient été recrutées par une Roumaine pour venir travailler comme danseuses ou modèles mais ont été contraintes à se prostituer dans un hôtel de Phnom Penh.

Plusieurs débats ont émergé sur la scène internationale concernant la prostitution. Depuis une décennie en effet, il est possible d'observer l'apparition dans les textes internationaux des euphémismes de « *travailleurs* » et « *travailleuses du sexe* » assimilant la prostitution à un métier comme un autre. D'autre part, tel que l'exprime Malka Marcovich, on assiste aujourd'hui, dans le cadre des conférences internationales, à un débat dont la question est la nécessité de distinguer la prostitution « libre » et la prostitution « forcée », cette dernière résultant de la traite et dont l'appellation apparaît pour la première fois dans un texte international de référence à l'issue de la IV^e Conférence mondiale des femmes à Pékin en 1995. La Convention de 1949 s'effacerait-elle des idéaux internationaux ?

Beaucoup de débats, mais la réalité de la traite en Asie existe bel et bien. Il paraît alors nécessaire de s'interroger sur les caractéristiques de ce que l'on peut

définir comme un crime organisé. Les moyens de lutte et de contrôle ainsi que les enjeux de ce fléau apparaîtraient plus facilement cernables après une telle étude. Quelle est donc l'ampleur de la traite des femmes et de leur exploitation sexuelle sur le plus grand et plus peuplé des continents qu'est le territoire asiatique ? Comment un continent en pleine expansion économique tel que l'Asie peut-il être à la fois une plaque tournante de la traite des femmes, et donc terre de violation des droits de l'Homme ? Alors que Norbert Elias affirmait en 1939 que nous étions entrés dans une ère de processus de civilisation¹⁰, la violence, les horreurs et les cas de prostitution forcée effroyables causés par le crime organisé de la traite des femmes persistent. Quels sont alors les contours, les causes, les répercussions et les spécificités de la traite des femmes en Asie ?

L'Asie présente toutes les caractéristiques nécessaires à la prospérité de l'exploitation sexuelle des femmes, un crime organisé, dont l'organisation se révèle très précise, prenant une ampleur de plus en plus importante de nos jours. Ce continent, terre d'expansion économique, se positionne alors en tête de ceux touchés par la traite des femmes. (Partie I)

La traite des femmes ne peut se comprendre sans l'étude des acteurs que sont les victimes, les clients et les criminels. Les femmes victimes recrutées se

¹⁰ ELIAS Norbert, *La civilisation des mœurs*, Paris, Pocket, 2003, 510 p.

retrouvent exploitées sexuellement afin de répondre à la demande des clients provenant de toutes classes sociales. Les criminels ayant une place bien marquée dans toute l'organisation du trafic gèrent une économie souterraine, marquée par l'illégalité et le blanchiment d'argent, représentant pourtant une part non négligeable de l'Economie asiatique. (Chapitre I)

L'organisation et les moyens utilisés pour ce trafic seront détaillés, du recrutement des victimes à leur exploitation, avec le rôle primordial que les nouvelles technologies y jouent. On peut parler ainsi d'une organisation au millimètre au cours de laquelle les nouvelles formes de communication, et notamment Internet, sont utilisées à tel point que l'on puisse parler de Cybercrime. (Chapitre II).

L'Asie possède aussi un passé et des bases culturelles propices au développement de ce crime. L'introduction de la traite en Asie avec le rôle prépondérant de l'armée et la place de la femme dans ce continent sont des facteurs qui ont permis la diffusion du fléau de la traite des femmes (Chapitre III).

La Mondialisation a ensuite été un phénomène aggravant la prégnance de ce crime, entraînant la nécessité de prise de mesures visant à lutter contre ce dernier. La porosité des frontières, la multiplication des échanges, la rapidité et l'expansion des flux ont permis le développement prospère de ce crime. Toutefois les atteintes aux droits de l'Homme qu'il

cause et les cas effroyables de prostitution forcée découverts ont amené les Etats et la Société internationale à prendre conscience du réel besoin de combattre ce fléau. (Partie II).

L'exploitation sexuelle des femmes constitue un marché mondialisé caractérisé par un boom de l'industrie du sexe, s'appuyant sur différentes inégalités : inégalités de classe, Nord-Sud, homme-femme. (Chapitre IV).

La traite des femmes engendre de nombreux flux de personnes notamment celui de ses victimes avec les routes empruntées par la traite et celui du tourisme sexuel. Ces deux phénomènes entraînent la traversée des frontières facilitée ces dernières années par la Mondialisation. Mais il peut s'agir aussi d'une traite locale, d'un tourisme local, dans lesquels les flux resteront à l'intérieur même d'un pays. (Chapitre V).

La lutte contre la traite des femmes en Asie s'illustre à travers de timides prises de mesures au niveau étatique, et la nécessité d'une action au niveau global. Chaque Etat adopte des mesures pour combattre le crime, mais les différentes législations au sein des pays profitent aux criminels. Et le besoin d'agir au niveau international devient alors criant, que ce soit via les Organisations Internationales, les Associations ou les Organisations Non-Gouvernementales. (Chapitre VI).